



## CONVENTION RAM pour la prestation RELAIS d'ASSISTANTES MATERNELLES 2020-2023

Entre

### La COMMUNAUTE DE COMMUNES des ASPRES

Représentée par son Président Monsieur René OLIVE

dont le siège social est fixé à : Allée Capdellayre-IMF-BP11 66301 THUIR CEDEX

ET

### La COMMUNE DE PONTEILLA

Représentée par son Maire Franck DADIES

dont le siège social est fixé à : Rue du Conflent-66300 PONTEILLA

Conformément à la délibération n°12/2015 du Conseil Communautaire, la Communauté s'engage à assurer sur le territoire de la commune de PONTEILLA, la mise en place et la gestion du service Relais d'Assistants Maternelles.

Conformément aux dispositions négociées, il est entendu que seule la mission de conseil sera assurée à compter du mois de Juillet 2020.

#### 1) **Objet de la convention :**

- Encadrement de 26 assistantes maternelles dont 24 en activité
- Contacts téléphoniques et sur rendez-vous illimités avec les assistantes maternelles
- Contacts téléphoniques et sur rendez-vous illimités avec les familles

#### 2) **Coût pour la commune :**

2.1/ Il est entendu que la commune remboursera sur présentation d'un titre exécutoire annuel, la prestation assurée par le personnel intercommunal, sur la base horaire du coût de l'agent affecté à chaque mission spécifiée ci-dessus, soit :

#### **Actions individualisées sur la commune :**

|                      |   |      |   |   |           |
|----------------------|---|------|---|---|-----------|
| Tél.parents./ass.mat | = | 0h30 | x 75 contacts x 30,63(cout horaire agent) | = | 1 148,63  |
| Ateliers commune     | = | 2h30 | x 20 (2 ateliers par mois)                | = | 1 531,50€ |

**SOIT** pour l'année 2020 à pratiquer : **2 680,13 €**

Il est convenu d'adopter un forfait annuel de **deux mille sept cents (2 700 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

**2.2/ Dispositions particulières 2020 :** pour 2020, le service étant assuré sur la base de la précédente convention de Janvier à Juin, 6 mois seront facturés selon les dispositions de ladite convention, proratisés à l'ouverture des sites au regard de la crise sanitaire. A compter de Juillet 2020, le nouveau forfait sera appliqué.

.1<sup>er</sup> semestre : forfait annuel de 9400€ proratisé au mois de Janvier + février + mi-mars + mi juin , soit 2 350€

.2<sup>ème</sup> semestre : forfait annuel de 2700 proratisés sur 6 mois, soit = 1 350 €,

**Soit un total annuel pour l'année 2020 de 3 700 €.**

**2.3/ Pour les années suivantes,** le forfait plein sera appliqué.

**3) Révision de la convention :**

Il est entendu que le forfait ainsi défini est révisable au terme de l'approbation du Compte Administratif de l'année antérieure, et/ou selon l'extension des missions assurées sur la commune et selon le coût annuel de l'agent.

**4) Durée de la convention :**

La présente convention est valable à compter **du 1<sup>er</sup> JUILLET 2020 pour une durée de 3 ans**, renouvelable 1 fois, soit pour 4 années maximum. Il est entendu que le terme de chaque épisode est fixée au 31 Décembre .

Fait à PONTEILLA, le.....  
Le Maire,

Franck DADIES

Fait à THUIR le 30 Juin 2020

Le Président,

René OLIVE